

## **ASSEMBLÉE DU 27 janvier 2022**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 27 janvier 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents (par visioconférence) :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Bettyna Bélizaire, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Edmond Leclerc, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté  
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents (par visioconférence) :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général  
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

### **Ouverture de l'assemblée**

---

#### **Période de questions :**

Aucune question n'est soulevée.

CA-2022-004

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2021
  - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 janvier 2022
3. **Direction générale**
  - 3.1
4. **Direction – gestion de projets**
  - 4.1 Modification de contrat – construction du tronçon Labrosse à Lorrain (consolidation de la tourbière) – Projet Lot 232 (DS2020-146-03)
  - 4.2 Modification de contrat – construction du tronçon Labrosse à Lorrain (ajustement des quantités dans le bordereau) – Projet Lot 232 (DS2020-146-03)
5. **Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest**
  - 5.1

6. **Direction des finances**
  - 6.1 Budget pour l'année 2022
  - 6.2 Grille tarifaire pour l'année 2022
  - 6.3 Partage des coûts d'exploitation du transport adapté – année 2022
  - 6.4 Programme des immobilisations – années 2022-2031
7. **Direction développement, marketing et communications**
  - 7.1
8. **Direction des opérations**
  - 8.1 Octroi contrat – fourniture de chaussures pour chauffeur(e)s, gestionnaires de premier niveau et contremaîtres (DS2021-143-03)
  - 8.2 Octroi de contrat – portes coupe-feu CAAG (DS2021-178-03)
  - 8.3 Modification de contrat – services professionnels en lien avec la réfection des vérins de la phase 2 du projet de la mise à niveau du CAAG (DS2020-178-01)
  - 8.4 Modification de contrat – services professionnels d'ingénierie - Phase 2.2 (DS2021-013-03)
9. **Direction des ressources informationnelles**
  - 9.1
10. **Direction des ressources humaines**
  - 10.1 Octroi de contrat – chasseur de tête pour le projet structurant vers l'ouest (DS2021-168-03)
11. **Direction de l'approvisionnement**
  - 11.1 Entente de location de la suite 101 du 470, chemin Vanier à Gatineau (2021-2026)
12. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-005**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2021**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2021 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-006**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 janvier 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 janvier 2022 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-007

**Modification de contrat – construction du tronçon  
Labrosse à Lorrain (consolidation de la tourbière) – Projet  
Lot 232 (DS2020-146-03)**

---

ATTENDU QUE le 27 mai 2021, par sa résolution CA-2021-059, la Société octroyait le contrat pour la construction du tronçon Labrosse à Lorrain – projet Lot 232, à Couillard Construction ltée, au montant de 29 735 310,66 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les travaux de construction ont débuté le 16 août 2021;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de consolidation des tourbières, il a été constaté que les quantités de matériel granulaire estimées et prévues aux plans et devis ne sont pas suffisantes pour compléter cette activité et qu'une quantité de 44 484,65 tonnes supplémentaires est nécessaire pour compléter les travaux de consolidation des tourbières;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une modification de contrat, et que cette modification entraîne des coûts additionnels de 1 361 499 012 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 22-006;

ATTENDU la recommandation de la Direction de la gestion de projets et du Comité de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray  
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de construction du tronçon Labrosse à Lorrain (consolidation de la tourbière) octroyé à Couillard Construction ltée, au montant de 1 361 499,12 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-008

**Modification de contrat – construction du tronçon Labrosse à  
Lorrain (ajustement des quantités dans le bordereau) – Projet  
Lot 232 (DS2020-146-03)**

---

ATTENDU QUE le 27 mai 2021, par sa résolution CA-2021-059, la Société octroyait le contrat pour la construction du tronçon Labrosse à Lorrain – projet Lot 232, à Couillard Construction ltée, au montant de 29 735 310,66 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les travaux de construction ont débuté le 16 août 2021;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de terrassement, il a été constaté que les quantités de déblai de 1<sup>re</sup> classe par dynamitage et par marteau-piqueur prévues ne concordent pas avec la réalité rencontrée sur le chantier et que le prix unitaire du déblai de 1<sup>re</sup> classe par marteau-piqueur est environ cinq (5) fois plus élevé que celui par dynamitage;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une modification de contrat, et que cette modification entraîne des coûts additionnels de 654 235,95 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 22-007;

ATTENDU la recommandation de la Direction de la gestion de projets et du Comité de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray  
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de construction du tronçon Labrosse à Lorrain (ajustement des quantités au bordereau) octroyé à Couillard Construction ltée, au montant de 654 235,95 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-009**

### **Budget pour l'année 2022**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société a l'obligation de déposer, pour adoption à la Ville de Gatineau, son budget pour l'exercice financier suivant;

ATTENDU QUE le budget 2022 de la Société de transport de l'Outaouais s'élève à 163,35 M\$;

ATTENDU QUE les acquisitions d'immobilisations pour les opérations courantes seront puisées du budget d'opération et du fonds d'immobilisation;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
ET RÉSOLU :

QUE le budget 2022 de la Société de transport de l'Outaouais, s'élevant à 163,35 M\$, soit adopté;

QUE les acquisitions d'immobilisations pour les opérations courantes soient puisées du budget d'opération et du fonds d'immobilisation;

QUE ledit budget soit transmis, pour approbation, à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-010**

### **Grille tarifaire pour l'année 2022**

---

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société doit informer la Ville de Gatineau des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget;

ATTENDU QUE la Société offre à sa clientèle l'accès à une large gamme de forfaits sur carte à puce, ainsi qu'un porte-monnaie électronique ainsi que des modes de paiement plus traditionnels;

ATTENDU QUE la structure tarifaire proposée en 2022 continue de valoriser la fidélisation et l'usage accru des titres sur carte à puce;

ATTENDU QUE la Société a prévu, à même ses prévisions budgétaires 2022, la grille tarifaire suivante :

### GRILLE TARIFAIRE

Mode de paiement	Catégorie	Tarif 2022
Abonnement mensuel	Adulte	101.00 \$
	Étudiant	64.50 \$
	ÉCHO	64.00 \$
	Aîné	45.00 \$
Programme fidélité et Programme employeur (Abonnement annuel)	Adulte	90.90 \$
	Aîné	42.75 \$
Passe ZAP	Étudiant 12 à 16 ans	21.25 \$
Passe ZAP +	Étudiant 12 à 16 ans	26.25 \$
Abonnement d'été (2 mois)	Étudiant 20 ans et moins	96.75 \$
Cam-Puce STO (4 mois)	Étudiant 21 ans et plus	303.00 \$
PME - Porte-monnaie électronique <small>Comptant du transport adapté</small>	Adulte	3.65 \$
	Étudiant, ÉCHO, Aîné	2.70 \$
Billet	Adulte, Étudiant, Aîné	4.10 \$
Comptant	Adulte, Étudiant	4.10 \$
	Aîné	2.70 \$
Passe 1 jour (passages illimités)	Adulte, Étudiant, Aîné	7.50 \$
Passe 3 jours (passages illimités)	Adulte, Étudiant, Aîné	21.00 \$
Passe 7 jours (passages illimités)	Adulte, Étudiant, Aîné	36.00 \$

ÉCHO : admissibilité basée sur le revenu

Passe ZAP : disponible de septembre à juin, valide soir et fin de semaine

Passe ZAP + : disponible en juillet et août, valide en tout temps

Abonnement d'été : disponible en juillet et août, durée du forfait 2 mois

Cam-Puce STO : disponible pour une session scolaire, durée du forfait 4 mois

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
 APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
 ET RÉSOLU :

QUE les tarifs indiqués au budget 2022 et détaillés ci-haut soient acceptés et mis en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-011

**Partage des coûts d'exploitation du transport adapté –  
 année 2022**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société de transport de l'Outaouais a l'obligation d'offrir, à l'intérieur de son territoire, un service adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le Service de transport adapté est en place depuis le 13 avril 1981;

ATTENDU QU'en date de jour, la Société a adopté son budget pour l'année 2022, lequel budget inclut les prévisions budgétaires du transport adapté, au montant de 8 373 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du Programme de subvention au transport adapté, le ministère des Transports accorde aux organismes publics de transport en commun une subvention maximale de 65 % des dépenses admissibles du transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard  
ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais accepte de payer le coût net relié au budget du transport adapté;

QUE la contribution de la Ville de Gatineau au transport adapté soit établie à 4 348 000 \$ pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-012

#### **Programme des immobilisations – années 2022-2031**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société doit, chaque année, produire le Programme de ses immobilisations pour les dix (10) prochaines années, en conformité avec son Plan stratégique;

ATTENDU QUE ledit Programme doit être divisé en phases annuelles et doit détailler, par période, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisation que prévoit engager ou effectuer la Société et dont la période de financement excède douze (12) mois;

ATTENDU QUE le Programme des immobilisations pour les dix (10) prochaines années a été produit, que les membres du Conseil d'administration en ont pris connaissance et qu'ils sont en accord avec son contenu;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray  
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
ET RÉSOLU :

QUE le Programme des immobilisations de la Société, pour les dix (10) prochaines années, soit approuvé;

QUE ledit Programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-013

**Octroi contrat – fourniture de chaussures pour chauffeur(e)s, gestionnaires de premier niveau et contremaîtres (DS2021-143-03)**

---

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de chaussures des chauffeurs, gestionnaires de premier niveau et contremaîtres pour une période de quarante-huit (48) mois, comprenant deux (2) commandes ainsi qu'une troisième optionnelle;

ATTENDU QU'à la suite de celui-ci, une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de la firme Riobec Sécurité inc., au montant de 362 345,45 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement ainsi que la Direction des Opérations – Service de l'exploitation recommandent de retenir l'offre de la firme Riobec Sécurité inc.;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-003 ;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture de chaussures des chauffeur(e)s, gestionnaires de premier niveau et contremaîtres soit octroyé à la Riobec Sécurité inc., et ce, pour une période de quarante-huit (48) mois, comprenant deux (2) commandes et une troisième optionnelle, au montant de 362 345,45 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-014

**Octroi de contrat – portes coupe-feu CAAG (DS2021-178-03)**

---

ATTENDU QU'UN appel d'offres public a été lancé en novembre dernier pour obtenir des services d'un entrepreneur pour fournir et installer des portes coupe-feu pour le Centre Administratif Antoine-Grégoire (CAAG);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions conformes, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Le spécialiste des portes Exitech inc.	147 282,98 \$
D.L.S. Construction inc.	159 040,95 \$
Defran inc.	160 185,47 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-008;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture et l'installation des portes coupe-feu pour le Centre Administratif Antoine-Grégoire (CAAG) soit octroyé à Le spécialiste des portes Exitech inc., au montant de 147 282,98 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-015**

**Modification de contrat – services professionnels en lien avec la réfection des vérins de la phase 2 du projet de la mise à niveau du CAAG (DS2020-178-01)**

---

ATTENDU QUE le 6 octobre 2020, par sa résolution CG-2020-144, la Société octroyait le contrat de services professionnels en lien avec la réfection des vérins de la phase 2 du projet de la mise à niveau du CAAG à WSP Canada inc., au montant de 84 621,60 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux, il a été constaté que les conditions de chantier étaient différentes des conditions de références prévues au contrat;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une modification de ce contrat, et que cette modification entraîne des coûts additionnels de 43 521,57 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-135;

ATTENDU la recommandation de la Direction de la gestion de projets et du Comité de gestion et de la Direction des opérations, Service de l'entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de services professionnels en lien avec la réfection des vérins de la phase 2 du projet de la mise à niveau du CAAG octroyé à WSP Canada inc., au montant de 43 521,57 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-016**

**Modification de contrat – services professionnels d'ingénierie - Phase 2.2 (DS2021-013-03)**

---

ATTENDU QUE le 25 mars 2021, par sa résolution CA-2021-032, la Société octroyait le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la phase 2.2 du projet de rénovation du Centre administratif Antoine-Grégoire (CAAG), au montant de 291 001,73\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE des ajustements sont requis aux plans et devis de la phase 2.2 découlant des conditions de chantier différentes des conditions de références prévues au contrat;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une modification de ce contrat, et que cette modification entraîne des coûts additionnels de 70 575,38 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-134;



ATTENDU la recommandation de la Direction de la gestion de projets et du Comité de gestion et de la Direction des opérations, Service de l'entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de services professionnels d'ingénierie pour la phase 2.2 du projet de rénovation du CAAG octroyé à WSP Canada inc., au montant de 70 575,38 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-017**

**Octroi de contrat – chasseur de tête pour le projet structurant vers l'ouest (DS2021-168-03)**

---

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public visant l'octroi d'un mandat de chasseur de têtes afin de combler certains postes cadres et professionnels pour le projet structurant vers l'ouest;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, deux (2) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement recommande de retenir la soumission ayant obtenue le meilleur pointage final, soit celle de Bédard ressources inc.;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montants (taxes incluses)</b>	<b>Pointages</b>
BÉDARD RESSOURCES INC.	101 178,00 \$	80,50
RHR EXPERT INC.	169 013,25 \$	77,00

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-005;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray  
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de chasseur de têtes pour le projet structurant vers l'ouest soit octroyé à Bédard Ressources inc., au montant de 101 178,00 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

**CA-2022-018**

**Entente de location de la suite 101 du 470, chemin Vanier à Gatineau (2021-2026)**

---

ATTENDU QUE la Société est propriétaire de l'immeuble sise au 470, rue Vanier à Gatineau (secteur Aylmer);

ATTENDU QUE la suite 101 de cet immeuble est devenue vacante en date du 1er novembre 2021;

ATTENDU QU'une entente de location a été négociée entre la Société de transport de l'Outaouais et Courchesne-Fortin Arpenteurs-Géomètres inc.;

ATTENDU QUE l'entente proposée est d'une durée de cinq (5) ans 1er décembre 2021;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'approvisionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
ET RÉSOLU :

QUE le Directeur général, de la Société, soit autorisé à signer pour et au nom de cette dernière, l'entente de location ainsi que tout autre document connexe pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-019**

**Levée de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 25

Adoptée à l'unanimité

.....  
Jocelyn Blondin,  
Président

.....  
Richard Vézina,  
Secrétaire d'assemblée



Société de transport  
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil  
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais  
tenue le 27 janvier 2022**

**CA-2022-XXX**

**XXX**

---

Adoptée à l'unanimité

M<sup>e</sup> Richard Vézina  
Secrétaire corporatif et responsable du contentieux